

Restauration scolaire

Nouveau mode de paiement et nouveau règlement



Un logiciel de réservation et de paiement des repas de la restauration scolaire (**Accès au portail parents**) est mis en place à compter du 1^{er} décembre 2019 accessible depuis un site internet réservé aux familles utilisatrices des services de restauration scolaire de la commune.

Vous bénéficierez d'un compte personnalisé sécurisé sur lequel vous pourrez :

- * gérer les informations de votre compte (coordonnées, pièces justificatives...)
- * réserver et payer les repas Les réservations et les paiements liés à la restauration scolaire se feront prioritairement en ligne par l'intermédiaire du Portail Familles à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le module de réservation du logiciel sera accessible 24h/24h. Un mail ou un courrier vous sera envoyé pendant à la rentrée des vacances de la Toussaint avec votre code d'accès. Néanmoins, l'ouverture de votre compte famille sera obligatoire

Le paiement en espèce ou par chèque sera possible auprès de le-la régisseur-sseuse (une information concernant sa nomination et les permanences sera remis à la rentrée des vacances de la Toussaint).

Un guide et une vidéo seront disponibles sur votre portail famille afin de vous aider.

Dans le cas où il vous resterait des tickets de repas, vous aurez la possibilité de les ramener à le-la régisseur-sseuse **accompagné d'un RIB avant le 15 décembre**. Un avoir vous sera remis et un reversement sera effectué sur votre compte bancaire.

Afin de vous envoyer un mail avec votre code d'accès au portail famille, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes **avant le 8 novembre**.

La secrétaire de la mairie est disponible également afin de vous aider (si pas d'accès internet par exemple) et répondre à vos questions (05.61.91.83.09 / mairie@poucharramet.fr)

Le nouveau règlement de la cantine est consultable en cliquant sur le lien suivant :
[REGLEMENT CANTINE 01112019.pdf](#)